

25/06/2026**Offre n° : D2026060935**

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
INDUSTRIE & BATIMENT
Guillaume CHASSANG
269 RUE DE CHAMPAGNE
45160 OLIVET

Réf : 0935 - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE & BATIMENT - D2026060935 -
ESSENTIEL'S FORMATIONS -

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter ci-après notre offre de formation ainsi que le(s) programme(s) de formation.

En cas d'accord, nous vous remercions de nous retourner cette offre signée.

Intitulé	Nb h	Nb j	Qté	Détail / stagiaires	P.U. H.T.	Rem	TVA	Total H.T.
CACES R482 CAT C1 Mr PLE LIP du 27/07/2026 au 30/07/2026	21,00	3,00	1,00	PLE Rodrigue	930,00	0,00 %	20%	930,00
TOTAL : 21,00 heures, soit 3,00 jours								
						Total H.T.		930,00
						TVA		186,00
						Total T.T.C.		1 116,00

Validité de l'offre : 30/06/2026

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Bon pour accord le _____
(cachet, signature, nom et qualité du signataire)
Guillaume CHASSANG, Directeur d'Agence

Pour L'organisme de formation
(cachet, signature, nom et qualité du signataire)
David Mangoldt, Président



ESSENTIEL'S FORMATIONS

2 Rue de la Fontaine 86500 MOULISMES
Tél. 0549915787 – david@essentiels-formations.fr
SASU au capital de 5500 € – RCS POITIERS – SIRET 75131792600028 – NAF 7022Z

Réf : Devis_D2026060935**Entre :****L'organisme de formation professionnelle ESSENTIEL'S FORMATIONS**

Adresse : 2 Rue de la Fontaine 86500 MOULISMES

Représenté par : **David Mangoldt**, en qualité de : Président

N° SIRET : 75131792600028

N° de déclaration d'activité de formation professionnelle: 75860223086 délivré par la préfecture de la Région : Vienne.

Et l'entreprise LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE & BATIMENT

Adresse : 269 RUE DE CHAMPAGNE 45160 OLIVET

Représentée par : **Guillaume CHASSANG**, en qualité de : Directeur d'Agence

est conclue la présente convention de formation, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant « organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie », et plus spécifiquement des articles L 6353- 1 et suivants de ce livre.

Article 1 – Objet, durée, dates, lieu de la formation et personnes concernées :

Intitulé, dates	Nb Stagiaires	Lieu de Formation	Durée en h
CACES R482 CAT C1 Mr PLE LIP du 27/07/2026 au 30/07/2026	1,00	ESSENTIEL'S FORMATIONS chez MALUS 45 35 Avenue les Pierrelets 45380 CHAINGY	21,00
Nb total heures stagiaires :			21,00

Cette formation entre dans la catégorie des actions d'adaptation et développement des compétences des salariés visés par le 2° de l'article L 6313-1 du Code du Travail.

Article 2 – Conditions financières :

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'engage à acquitter le montant ci-après indiqué :

Intitulé de(s) l'action(s)	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant total HT (en €)
CACES R482 CAT C1 Mr PLE LIP du 27/07/2026 au 30/07/2026	1,00	930,00	930,00
Total H.T.			930,00
TVA			186,00
TOTAL T.T.C.			1 116,00
Montant de l'acompte à la signature de la convention :			30%

Modalité de facturation : Fin de formation, délai de paiement indiqué à la facture

Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité pourra produire de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de 60 euros due au titre des frais de recouvrement. *Les sommes versées par l'entreprise en application d'une telle clause ne sont pas imputables sur le financement de la formation professionnelle continue ni éligibles au financement d'un OPCO.*

ESSENTIEL'S FORMATIONS

2 Rue de la Fontaine 86500 MOULISMES

Tél. 0549915787 – david@essentiels-formations.fr

SASU au capital de 5500 € – RCS POITIERS – SIRET 75131792600028 – NAF 7022Z

En contrepartie des sommes reçues, l'organisme de formation s'engage à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Dans la mesure où l'organisme de formation édite la présente convention de formation pour l'action commandée, il revient à l'entreprise de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

Article 3 –Caractéristiques de l'action de formation :

Conformément aux dispositions des articles L 6353-1 et R 6353-1 du Code du Travail, les éléments suivants sont précisés dans les documents joints en annexe :

- le programme de formation comportant les objectifs pédagogiques, le contenu de l'action, ainsi que les effectifs qu'elle concerne,
- le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et acquérir les compétences auxquelles elle prépare,
- les conditions dans lesquelles la formation est donnée au stagiaire, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation des acquis et la nature de la sanction éventuelle de la formation,
- les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont précisées dans les convocations des stagiaires figurant en annexe.

Comme le prévoit l'article L6353-8 du Code du Travail, le prestataire de formation doit remettre aux stagiaires, les documents ou éléments cités ci-dessus ainsi que le règlement intérieur joint à cette convention dans lequel figurent les modalités de suivi de la formation (article 6 : état de présence journalier à signer), impérativement avant leur inscription définitive. Les coordonnées de la personne au sein de l'entreprise, en charge des relations avec les stagiaires, doivent aussi leur être communiquées.

Article 4 – Évaluation des acquis et sanction de la formation dispensée :

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 5 - Report – Annulation :

L'organisme de formation se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors l'entreprise dans les délais les plus brefs.

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

Jusqu'à une date précédant de 10 jours ouvrés la date fixée pour le début du stage, le client conserve la faculté de demander à l'organisme de formation de reporter ou d'annuler :

- l'inscription du ou des stagiaires pour les stages inter-entreprises,
- la réalisation d'un ou de plusieurs stages intra-entreprises.

Passé ce délai, l'organisme de formation facture au client, y compris lors du financement prévu initialement par un OPCO, une indemnité égale à 50% du montant de la formation.

Tout stage commencé est dû en totalité.

Les sommes payés au titre du dédommagement suite à annulation de la commande par l'entreprise, ou à absence ou abandon en cours de formation, ne sont pas éligibles à la prise en charge de l'OPCO.

Article 6 - Responsabilité civile :

L'organisme de formation déclare être régulièrement assuré pour l'exercice de son activité.

Article 7 – Modifications :

Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant écrit signé des deux parties.

Article 8 – Documents annexes :

De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

ESSENTIEL'S FORMATIONS

2 Rue de la Fontaine 86500 MOULISMES

Tél. 0549915787 – david@essentiels-formations.fr

SASU au capital de 5500 € – RCS POITIERS – SIRET 75131792600028 – NAF 7022Z

Article 9 – Litiges :

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence exclusive du Tribunal de POITIERS, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Date du terme de la convention : 30/07/2026

Convention établie en double exemplaires à MOULISMES, le 25/06/2026.

Pour l'entreprise

(cachet, signature, nom et qualité du signataire)

Guillaume CHASSANG, Directeur d'Agence

Pour L'organisme de formation

(cachet, signature, nom et qualité du signataire)

David Mangoldt, Président



ESSENTIEL'S FORMATIONS

2 Rue de la Fontaine 86500 MOULISMES

Tél. 0549915787 – david@essentiels-formations.fr

SASU au capital de 5500 € – RCS POITIERS – SIRET 75131792600028 – NAF 7022Z

Contexte :

Le décret n°2008-244 du 7 mars 2008 valide que : La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

L'autorisation de conduite délivrée par l'employeur est obligatoire et doit s'appuyer, entre autres, sur un contrôle des connaissances et savoir-faire pour la conduite en sécurité.

Objectifs

Obtenir un avis favorable en validant les capacités de l'opérateur à :

- ✓ Évaluer ses responsabilités en qualité de conducteur du/des matériel(s)
- ✓ Être capable de maîtriser la conduite des matériels concernés
- ✓ Savoir respecter les consignes de sécurité liées aux opérations réalisées avec le/les matériel(s)

Personnels concernés

- ✓ Personnels amenés à conduire de manière régulière et ou occasionnelle les matériels d'une ou plusieurs catégorie(s)

Informations complémentaires

- ✓ Le stagiaire doit être muni de ses EPI (Chaussures de sécurité, casque, gilet rétro réfléchissant, gants, lunettes, casque avec jugulaire)

Pré requis

- ✓ Être âgé de 18 ans, savoir lire, écrire & compter

Durées

- ✓ 21h00

Dispensateur de formation

- ✓ Formateurs spécialisés dans la conduite et la manipulation des matériels concernés

Dispositifs de suivi

- ✓ Feuille d'émargement par demi-journée, Attestation de stage

Calendrier

- ✓ Disponible sur simple demande

Lieu de formation

- ✓ Centre de Formation

Outils pédagogiques

- ✓ Recommandation de la CNAM et documents INRS en rapport
- ✓ Mise en situation pratique du stagiaire avec le matériel correspondant et dans des conditions se conformant à la recommandation et réglementation en vigueur

Mode de validation

- ✓ Le stagiaire reçoit une attestation de formation
- ✓ Cette formation permet au participant d'obtenir le CACES ® correspondant dans les catégories visées
- ✓ Test CACES ® réalisés par partenaire organisme testeur certifié
- ✓ Formation accessible aux personnels handicapés sous réserve de répondre aux prérequis généraux

Programme

THEORIE (8h00) évaluation comprise (Tests CACES®)

- ✓ Connaissances basiques du code de la route
- ✓ Connaissances de la réglementation
- ✓ Règles spécifiques à l'entreprise
- ✓ Devoirs et responsabilités de l'opérateur (conducteur)
- ✓ Technologie et classification des matériels
- ✓ Risques dus au fonctionnement et entretien des matériels
- ✓ Les risques électriques
- ✓ Les règles de conduites générales et spécifiques des matériels
- ✓ Plaque de charge (s'il y a lieu)
- ✓ Test pratique (QCM)

PRATIQUE (13h00) évaluation comprise (Tests CACES®)

- ✓ Mise en adéquation travail / matériel
- ✓ Mise en application des connaissances de base du code de la route
- ✓ Mise en applications des règles de conduite en fonction des devoirs et responsabilités de l'opérateur (conducteur)
- ✓ Vérification des connaissances technologiques minimum
- ✓ Vérification des connaissances de la classification des matériels en fonction de l'usage
- ✓ Validation des connaissances des risques engendrés par le fonctionnement et l'entretien ou vérification de base
- ✓ Mise en application des règles de conduite en sécurité conformément à l'utilisation des matériels
- ✓ Utilisation du /des matériel(s) dans différentes situations de travail et particulièrement dans le cadre de l'activité de l'entreprise
- ✓ Tests pratiques (évaluation des compétences pour la conduite en sécurité)

SAS Essentiel's Formations

2 Rue de la Fontaine 86500 MOULISMES - ☎ 05.49.91.57.87 - ✉ david@essentiels-formations.fr
Capital de 2000.00€ - Siren 751317926 – Naf 7022Z - Enregistré sous le N° 75860223086 auprès du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine
Tests CACES réalisés par nos partenaires certifiés testeurs CACES® (voir inrs.fr)



Centre examinateur « QCM AIPIR » N°087
Validé par le Ministère de la Transition Ecologique

